

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à la 6^{ème} observation de la Commission des finances sur le budget 2008**

1 DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

6^e observation

A la rubrique 306.3655.14, une somme de CHF 300'000 est prévue pour le programme d'intégration des étrangers. Or, il s'agit là, en fait, de l'utilisation de la subvention fédérale qui entre à la rubrique 306.4605.9, en application de la loi fédérale sur les étrangers.

La Commission des finances demande au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur la ventilation des montants consacrés à l'intégration des étrangers sur la base de la législation cantonale.

Réponse

La ventilation des montants consacrés à l'intégration des étrangers et à la prévention du racisme sur la base de la législation cantonale est répartie de la manière suivante en 2008 :

*A la rubrique 306.3655.10, un montant de **CHF 150'000.-** permet de soutenir le CSP pour ses activités d'information, de conseil aux projets et de mise en réseau comme centre de compétence en matière d'intégration, conformément à l'article 15, al. j. de la loi cantonale en matière d'intégration des étrangers (LIEPR).*

*A la rubrique 306.3655.11, une somme de **CHF 50'000.-** couvre le financement, d'une part, des activités d'ACOR SOS Racisme, et, d'autre part, de trois projets d'associations de personnes concernées par la lutte contre le racisme, au sens de l'article 15, al. m LIEPR. Ces projets visent des régions particulièrement sensibles, à savoir Yverdon-les-Bains, Lausanne et Bex.*

*A la rubrique 306.3655.13, un montant de **CHF 200'000.-** permet de soutenir au total 15 projets visant l'apprentissage du français dans le canton. Huit projets sont soutenus exclusivement ou quasi-exclusivement par le canton les sept autres sont en revanche cofinancés par le Canton et la Confédération (art. 15, al. a de la LIEPR).*

*A la rubrique 306.3655.14, le montant versé par l'ODM pour 2008 équivaut finalement à CHF **221'200**, au lieu des CHF 300'000 initialement prévus et portés au budget du SPOP. Cette somme de CHF 221'200 est ventilée entre 34 projets nouveaux, développés en 2008, dans l'ensemble du territoire vaudois. Ils visent la formation et l'apprentissage du français.*

On constate dès lors que les financements cantonal (de CHF 200'000.- à la rubrique 306.3655.13) et fédéral (de CHF 221'200.- à la rubrique 306.3655.14) des projets visant l'encouragement à l'apprentissage de la langue (art. 15, al. a de la LIEPR), sont proportionnels.

En conclusion, il sied de considérer 2008 comme une année de transition. Pour cette raison et en accord avec les principaux partenaires associatifs, il a été décidé de maintenir les financements aux

projets déjà existants, sans nouvelle clé de répartition Confédération/Canton. Parallèlement, de nouveaux projets ont vu le jour, dans le respect des exigences posées par la loi fédérale sur l'intégration. Dès 2009, les financements fédéraux et cantonaux seront harmonisés dans le cadre d'un programme cantonal. A cette fin, et de manière à répondre aux exigences de cofinancement de la Confédération, le montant attribué par le canton à l'apprentissage de la langue et la formation a été doublé : il passe de CHF 200'000.- en 2008 à **CHF 450'000.- dans le budget 2009.**

En résumé, le financement cantonal consacré à l'intégration des étrangers et à la prévention du racisme selon la loi cantonale (LIEPR) s'élève, pour 2008, à un total de CHF 400'000.-.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 novembre 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean